

# ASSOCIATION SYNDICALE « DES CANAUX D'HORTILLONNAGES »

Place de l'Hôtel de Ville – BP 2720 – 80027 AMIENS CEDEX 1  
assosyndical\_canohort@amiens-metropole.com

## PROCES VERBAL DES ASSEMBLEES DES PROPRIETAIRES GENERALE & EXTRAORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2025

1 221 membres propriétaires au sein du périmètre mentionné à l'article 3 des statuts ont été convoqués par courrier aux deux assemblées générales prévues le 22 février 2025 à 13h30. Y ont également été conviés avec voix délibérative, Madame La Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Cagny qui s'étaient déclarés intéressés aux travaux assurés par l'association et avaient demandé à intégrer du foncier dans son périmètre du foncier redevable et se trouvaient ainsi concernés par la délibération numéro 2. En vertu de l'article 7 des statuts, afin d'anticiper un potentiel défaut de quorum, ses personnes ont été convoquées à une assemblée générale suivante à 14 h 30

L'ordre du jour était le suivant :

- délibération n°1 : approbation des bilans d'activités 2022 & 2023
- délibération n°2 : approbation de l'évolution du périmètre du foncier redevable
- information sur le plan pluriannuel de travaux et d'entretien et mise en œuvre des décisions prises de lors la dernière assemblée des propriétaires
- information sur le projet de règlement particulier de police
- délibération n°3 : approbation de modification des statuts : articles portant sur la forme
- délibération n°4 : approbation de modification des statuts : articles portant sur le fond
- questions diverses

En plus du courrier d'invitation, elles ont été destinataires de plusieurs documents :

- une brochure de 35 pages comprenant 4 parties : 1- informations générales sur l'association ; 2- compte-rendu de la précédente assemblée générale ; 3- organisation de l'assemblée générale, ordre du jour et modalités de vote et 4- les quatre délibérations soumises au vote.
- une fiche d'émargement comprenant nom, prénom, adresse et parcelles en propriété incluses dans le périmètre de l'association et un tableau permettant d'intégrer le ou les pouvoirs éventuel pouvoir donné au membre ;
- les bulletins de vote pour les 4 délibérations et au verso un bulletin de vote par correspondance pour 1a délibérations n°2 ;
- une fiche permettant de poser des questions par écrit.

Les quatre délibérations proposées au vote étaient les suivantes :

- 1- approbation des bilans d'activités 2022 & 2023,
- 2- approbation de l'évolution du périmètre du foncier redevable,
- 3- approbation de la modification des statuts : articles portant sur la forme,
- 4- approbation de la modification des statuts : articles portant sur le fond.

Elles figurent en annexe de ce document.

La délibération «approbation de l'évolution du périmètre du foncier redevable» du fait de son objet nécessitait une majorité qualifiée prévue à l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632. Dans ces conditions, et en vertu de la procédure décrite dans la fiche n°9 de la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007, il a été proposé aux membres ne souhaitant pas venir à l'assemblée ou se faire représenter, ou donner pouvoir, de voter par correspondance. Il a été clairement précisé dans le courrier d'invitation tout comme dans le dossier, que l'avis des membres qui ne seraient pas présents, représentés ou ayant voté par écrit serait réputé favorable. Les votes pouvaient être reçus par courriel comme par voie postale jusqu'à la date de l'assemblée des propriétaires.

La liste des membres accompagnée pour chacun de la liste des parcelles dont ils étaient redevables a été mise à disposition des personnes durant 15 jours au siège de l'association. De plus, il a été proposé de répondre à leurs questions par téléphone, par courriel ou par écrit. Pour cette dernière modalité, Monsieur le Président avait pris l'engagement d'y répondre sur la base d'une fiche question qui pouvait être envoyée remplie avant la séance ce qu'il a fait au fur et à mesure du traitement des différents sujets à l'ordre du jour et questionnés.

Sur les 1 221 envois, 93 sont revenus au motif que le destinataire indiqué n'habitait pas à l'adresse indiquée ou n'était pas concerné. Il a été considéré pour le décompte des voix pour la délibération numéro 2 que ces membres n'ont pas été en mesure de s'exprimer et que leur absence de manifestation ne pouvait pas être considérée comme un vote positif.

Dans ces conditions, 1 128 membres pouvaient voter selon les conditions précisées dans les documents transmis. Monsieur Le Président constatait que parmi eux, 51 membres étaient présents ou représentés en séance, que 18 avaient donné pouvoir et que 13 avaient voté par correspondance pour la délibération relative à la modification du périmètre redevable.

A 13h30, Monsieur Le Président, Alain GEST constatait que le quorum n'était pas atteint. A 14 h 30, il ouvrait la séance en considérant qu'en vertu de l'article 7 des statuts, elle pouvait valablement délibérer selon les conditions de majorités précisait dans les articles 7 et 9 pour les décisions les concernant. Pour la délibération nécessitant une majorité qualifiée en vertu de l'article 14 de l'Ordonnance n°2004-632, il en était de même. Les conditions sont précisées dans la partie présentant les résultats de vote pour cette délibération.

#### **Les résultats des votes pour les différents points soumis au vote sont les suivants :**

Monsieur le Président a proposé aux membres qui le souhaitaient de participer au dépouillement.

#### **Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire**

##### **1- Approbation des rapports d'activités et des budgets des précédents exercices soit de 2022 et 2023.**

Monsieur le Président a proposé un vote à main levée. Aucun des membres ne s'y est opposé.

Il dénombrait les votes ainsi :

Pour : 66

Contre : 3

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 0

Monsieur le Président déclarait les rapports d'activités et de budgets des années 2022 et 2023 approuvés.

##### **2- Approbation de l'évolution du périmètre du foncier redevable**

Monsieur Le Président a proposé un vote à bulletin secret. Il constatait que les votes en séance à bulletin secret, avec les votes par correspondance et les membres ayant approuvé faute de prise de position, les résultats suivants :

Pour : 60+11+1047 = 1 118

Contre : 3+1 = 4

Abstention : 3+1 = 4

Ne participe pas au vote : 2

Blanc : 0

Nul : 0

Il constatait, d'une part que 1 118 membres, soit 99,1 % du total des membres ayant pu s'exprimer sont favorables. Dans ces conditions, la majorité prévue à l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632 étaient atteintes et il déclarait donc la délibération approuvée.

##### **3- Approbation de modification des statuts : articles portant sur la forme**

Monsieur le Président a proposé un vote à main levée. Aucun des membres ne s'y est opposé.

Il dénombrait les votes ainsi :

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 5

Ne participe pas au vote : 0

Monsieur le Président déclarait les modifications de forme des statuts proposées approuvées.

#### 4- Approbation de modification des statuts : articles portant sur le fond

Monsieur le Président a proposé un vote à main levée. Aucun des membres ne s'y est opposé.

Il dénombrait les votes ainsi :

Pour : 65


Contre : 0

Abstention : 3

Ne participe pas au vote : 0

Monsieur le Président déclarait les modifications de fond des statuts proposées approuvées.

Le Président



Alain GEST

Le Secrétaire de Séance



Bernard BOCQUILLON

Annexe : 1 : les quatre délibérations.